

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-trois mars deux mille dix-sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, M. GEENENS, Mmes HOFACK, HUC, M. LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, MM. LOOSE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. N'GUESSAN, Mme PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etait excusé avec pouvoir : M. KEBDANI,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame CELET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

-----

**DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN GADEL, INSTALLATION DE MONSIEUR JÉRÔME MALFAISAN : Monsieur le Maire**

Monsieur Alain Gadel de la liste « Ronchin, notre ville ! » a démissionné de son mandat de conseiller municipal par lettre du 10 janvier 2017 et ce, à compter du 7 février 2017.

Aux termes de l'article L. 270 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...). »

Monsieur Christian Vienne, suivant sur la liste, a fait part de sa démission par lettre en date du 27 janvier 2017.

Madame Nadine Lecocq, suivante sur la liste, a fait part de sa démission par lettre en date du 10 février 2017.

Monsieur Jérôme Malfaisan de la liste « Ronchin, notre ville ! », né le 2 avril 1981 à Seclin (Nord), domicilié 30 rue Lavoisier à Ronchin, est élu conseiller municipal et figure sur le tableau des membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN déclare prendre la parole avec une grande émotion. Il remercie les Ronchinois qui ont crû en la liste « Ronchin Notre Ville ! » et qui ont fait confiance à ses membres. Quasiment 20% sur une liste d'un nouveau type, à Ronchin, car sans étiquette politique et sans antériorité, il se demande qui aurait pu le parier. Il remercie également les membres du Conseil Municipal de l'accueillir au sein de cette assemblée.

Plus personnellement, il tient à remercier M. Patrick MATTHEWS de l'avoir sollicité pour le rejoindre sur cette liste, alors qu'ils s'étaient croisés quasiment 20 ans auparavant, et que Monsieur MATTHEWS n'aurait pu imaginer une telle situation. Il remercie ses collègues de la liste « Ronchin Notre Ville ! » pour le travail qu'ils réalisent ensemble depuis plus de quatre ans, campagne municipale comprise.

Il remercie M. Alain GADEL, son ami, pour les moments échangés et les années passées. Même si sa joie et sa fierté sont grandes, aujourd'hui, ce n'est pas sans un pincement au cœur que Monsieur MALFAISAN siège à sa place, auprès de ses deux collègues. Il indique que Monsieur GADEL est un exemple pour lui sur bien des points, et il tentera d'être à la hauteur de la place que celui-ci laisse vacante.

Pour son tout premier mandat municipal, Monsieur MALFAISAN déclare qu'il ne peut s'empêcher d'avoir une pensée pour son grand-père, Adjoint au Maire de Lezennes, à une époque. Celui-ci est un proche confrère de Monsieur le Maire, Ministre aujourd'hui, avec qui il siégeait à Lezennes dans la même majorité. Monsieur MALFAISAN indique avoir grandi dans cet environnement et, forcément, cela laisse des traces, même si sa voix d'aujourd'hui est bien différente.

Monsieur MALFAISAN fait savoir qu'il fera de son mieux pour suivre ces exemples. Dans cette époque où l'on vit un véritable tsunami politique, avec la campagne actuelle qui n'a que le nom et non plus les idées, il indique que les membres du Conseil Municipal sont, à son sens, au plus bel échelon pour rendre ses lettres de noblesse à la politique. Construire pour, et avec, les Ronchinois leur ville de demain, avec, certes, des visions qui seront parfois contraires. Il rappelle la vitrine de campagne politique de la majorité, avec la médiathèque déjà coûteuse, et qui malheureusement ne sortira jamais de terre.

Monsieur MALFAISAN évoque les indemnités des élus fictifs, représentants d'un parti qui en a, apparemment l'habitude. Il assure ne pas avoir la prétention de ne jamais connaître d'erreur, mais il est certain que ses collègues de la majorité n'auront aucune difficulté à les souligner, comme cela a déjà été fait. Il pense que cela lui permettra d'avancer dans la fonction qui est la sienne aujourd'hui, et permettra à la Ville et à ses habitants de voir de l'avant.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur MALFAISAN parmi les membres du Conseil Municipal, où il n'est demandé que d'avoir des hommes et des femmes de bonne volonté qui soient prêts à « mouiller la chemise » pour l'intérêt des Ronchinoises et des Ronchinois.

## Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe avoir été interpellé, pendant l'interruption de séance du dernier Conseil Municipal, concernant la propreté dans la Ville. Il précise que ce sujet lui tient à cœur, tout comme à chacun, il en est persuadé.

Il indique que la propreté est une condition essentielle du « bien vivre ensemble » et du cadre de vie. C'est un sujet qui préoccupe beaucoup de citoyens ronchinois et ronchinoises. Bien sûr, la Ville est compétente en la matière et déploie les moyens humains et nécessaires pour assurer la propreté de l'espace public.

Ainsi, Monsieur le Maire informe que, tous les matins, dès huit heures, les agents de la Municipalité sont au travail et sillonnent les rues pour nettoyer les chaussées, les trottoirs et les caniveaux. Une autre partie de leur travail consiste à ramasser les dépôts sauvages, vider les corbeilles, déneiger en période hivernale, désherber au printemps, ramasser les feuilles mortes en automne, sans oublier le ramassage des déjections canines ou l'effacement des tags. Dans ces missions, la Municipalité fait aussi appel, en plus des agents municipaux, à l'association Interval qui est spécialisée dans la réinsertion professionnelle. Elle pourrait faire appel à une entreprise privée vouée au rendement, mais en tant que municipalité de gauche, elle préfère privilégier l'insertion, pour donner à ces personnes en difficulté l'opportunité d'avoir un vrai tremplin, leur permettant de préparer leur avenir professionnel. Tout ce travail physique n'est pas facile et force est de constater qu'il n'est pas toujours bien respecté. Combien de Ronchinois disent à Monsieur le Maire que les équipes de la Ville sont passées et que le lendemain matin, tout était sale à nouveau ! Monsieur le Maire convient que l'on peut se demander pourquoi.

Certains critiquent, mais Monsieur le Maire assure que les équipes de la Ville travaillent. Afin d'aider les personnes de l'assemblée à visualiser le travail réalisé depuis le 1er janvier 2017, Monsieur le Maire informe que, sur un trimestre d'hiver, les services ont ramassé plus de 55 tonnes de dépôts sauvages. 55 tonnes, voilà ce que cela représente en terme d'incivilité. Il demande à tous d'imaginer le plus grand stade de foot du stade Léo Lagrange recouvert d'une épaisseur de 20 cm, c'est ce que représentent 55 tonnes de déchets. Sur une année complète, il faut imaginer entre 1 mètre et 1, 50 mètre de déchets, jetés par des personnes inciviles, qui recouvriraient ce même stade.

Monsieur le Maire rappelle donc que la propreté est une affaire de civisme, car la Commune est nettoyée et il faut respecter ce fait. Chaque propriétaire ou locataire est tenu de désherber et balayer son trottoir, ainsi que le fil d'eau au droit de sa façade, et il n'appartient pas à la Mairie et aux agents municipaux de nettoyer le fil d'eau, mais à chaque riverain, ceci est dans la loi.

Monsieur le Maire informe que, régulièrement, des actions sont organisées pour sensibiliser les jeunes au respect de leur environnement, avec le concours des enfants du CMEJ. Des équipes pédagogiques, dans toutes les écoles de la Ville, s'y emploient également, cela fait partie de leur programme annuel.

Au delà de ces actions déjà nombreuses, Monsieur le Maire a souhaité prendre de nouvelles mesures pour améliorer les actions municipales. Dernièrement, la Ville s'est associée, à l'initiative de la Région Hauts de France, les 18 et 19 mars derniers. Le matin du 18 mars, quelques élus et habitants ont couvert cinq hectares à seize personnes, afin de ramasser des sacs de déchets. Quarante-cinq sacs ont ainsi été ramassés, pour un total de 3 000 litres de déchets ramassés. Parmi tous les « ronchons » qui délivrent des flots d'injures et de bêtises sur certains sites, Monsieur le Maire assure n'en avoir vu aucun sur le terrain. Il a vu des membres de comités de quartiers, dont certains se trouvent dans l'assemblée, et quelques autres. Ils remercient toutes les personnes qui se sont mobilisées et qui avaient les capacités physiques de faire ce travail.

Monsieur le Maire annonce qu'une campagne de sensibilisation a été lancée, afin de lutter contre les déjections canines, avec une image que la Municipalité voulait percutante. Il rappelle que les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux, le chien n'y peut rien et

c'est aux maîtres de prévoir. Le tarif de la contravention est de 61 euros et Monsieur le Maire précise que la police municipale aura pour consigne de faire respecter ce texte. De plus, des sachets sont à disposition dans de nombreux distributeurs, un peu partout dans la Ville, il n'y a donc aucune excuse recevable. Monsieur le Maire déplore que certaines personnes vident le rouleau complet pour leurs réserves personnelles.

Monsieur le Maire annonce avoir pris un nouvel arrêté, relatif à la réglementation de la propreté urbaine de la Commune : collecte des déchets ménagers, collecte des encombrants, déneigement, tags, etc. Tout contrevenant à cet arrêté s'expose à une amende de la première à la cinquième classe, de 15 à 180 euros, selon la nature de l'infraction. Un courrier a été adressé au prestataire de la Ville, Interval, afin qu'il y ait plus d'encadrement sur le terrain, lui rappelant ses obligations dans le cadre du marché qui le lie à la Commune, et ce, pour une amélioration attendue de ce service rendu.

Monsieur le Maire espère donc vivement que ces mesures permettront une progression réelle de l'impact de la politique de propreté de la Ville. Néanmoins, la Municipalité ne s'arrêtera pas là car il y a beaucoup à faire. Il se souvient qu'en début de mandat, lors d'une commission Environnement – Cadre de vie – Propreté, un membre de la commission, Madame DELEU, découvrait le plan d'action de nettoyage hebdomadaire. Madame DELEU était surprise de toutes les actions mises en place à Ronchin, et manifestait qu'il fallait informer les Ronchinois du quadrillage quotidien de la Ville. Monsieur le Maire convient que cela ne se sait pas, car des personnes moins civilisées salissent la Ville dès qu'elle est nettoyée. Il assure que l'on ne peut pas dire qu'à Ronchin rien n'est fait au sujet du nettoyage et, s'il le faut, les plans de circulation et de quadrillage, où les agents de nettoyage municipaux et ceux du prestataire interviennent, figureront dans le « Ronchin magazine ». C'est donc un sujet de société abordé par Monsieur le Maire et ses confrères métropolitains, qui se posent tous ces mêmes questions. Il affirme qu'aucune mesure technique ne peut résoudre le problème à elle seule et qu'il faut vraiment une prise de conscience des uns et des autres.

Si ces actions de sensibilisation et de prévention ne s'avèrent pas suffisantes, Monsieur le Maire confirme qu'il n'hésitera pas un seul instant à demander à la police municipale de verbaliser. Il rappelle que, quand des policiers municipaux verbalisent, il n'y a pas un centime d'euro pour les caisses municipales. Les sommes encaissées partent au budget de mutualisation, le budget métropolitain, et la Ville ne touche pas d'intéressement aux verbalisations. Ce sujet pose donc la question des valeurs de chacun et du rapport aux autres, la propreté étant l'affaire de tous et de chacun. La solidarité peut commencer par des gestes simples, si un voisin ou une voisine ne peut physiquement se servir d'un balai ou d'une pelle, il est possible de l'aider à entretenir son trottoir.

Monsieur le Maire remercie le service communication de la Ville pour avoir conçu et réalisé cette affiche présente partout dans la Commune.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017 : Monsieur le Maire**

### **Intervention de Monsieur BONFILS :**

Monsieur BONFILS fait savoir que ce procès-verbal a été transmis à Monsieur GADEL et que celui-ci l'a approuvé sans problème. Il indique que Monsieur GADEL transmet ses

remerciements pour tous les témoignages de sympathie qu'il reçoit depuis son départ.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique que, comme à l'accoutumée, elle s'abstiendra sur cette réunion, car elle maintient la position du Front National. Elle déclare qu'ils ne sont plus en démocratie et rencontrent un problème. Elle évoque le magazine de Ronchin qu'elle a bien reçu, et elle souhaite remercier Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui demande si elle parle du compte-rendu ou du Ronchin magazine.

Au sujet du compte-rendu, elle déclare avoir évoqué la non démocratie de ce Conseil. Compte tenu que des gens se lèvent et lui tournent le dos, elle estime ne plus être en démocratie. Elle estime que cela n'a pas été évoqué clairement dans les propos qu'elle a évoqués. Elle pointe donc une anomalie. Néanmoins, elle remercie Monsieur le Maire pour le Ronchin magazine, car elle était surprise de voir que son texte a été intégralement repris, et non pas tronqué ou censuré, mais elle ne le félicite pas pour le non respect de l'ordre de cette assemblée.

Monsieur le Maire assure que la démocratie est parfaitement respectée, avec le droit d'expression et le droit de vote. Tout ce que Madame LESAFFRE exprime est reporté sur le compte-rendu. Quant au Ronchin magazine, il lui signale que la prochaine fois qu'elle présente un texte comprenant des paroles qui peuvent conduire Monsieur le Maire à aller devant une juridiction, il ne se privera pas de le lui retourner, afin d'y opérer une opération chirurgicale lourde, quand cela présente une diffamation, ou une incitation à la haine, etc., comme cela s'est déjà produit dans un texte précédent. Il informe que cela est tout à fait de son devoir de Maire, en tant que rédacteur du Ronchin magazine et il invite Madame LESAFFRE à s'informer auprès du Maire de Villeneuve d'Ascq.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.  
Monsieur LOOSE et Madame LESAFFRE s'abstiennent.

**ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire cite :

- la fourniture et pose de niche au columbarium,
- la réalisation d'un audit thermique des bâtiments publics de la Ville de Ronchin. Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans une réflexion globale sur ses dépenses énergétiques, pour consommer mieux et donc moins cher,
- l'organisation de la classe de découverte dans le Limousin. Monsieur le Maire se plaît à rappeler l'engagement de la Municipalité à maintenir ce type de déplacement pour les enfants. Il précise que cette année, ce seront les enfants de l'école Guy Mollet qui partiront.

Monsieur le Maire informe que les autres décisions concernent l'impression, la conception de documents municipaux, etc.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait observer que la fourchette est très vague, en ce qui concerne le montant annuel.

Monsieur le Maire lui répond que c'est justement pour laisser la latitude aux candidats de pouvoir faire des offres qui ne dépassent pas ce maximum, et qui soient les plus basses possible. Il explique à Madame LESAFFRE que si une fourchette était établie entre 21 000 et 21 900 euros, il n'y aurait qu'une ou deux personnes qui pourraient y répondre. Il pourrait donc être reproché à la Municipalité d'un marché dirigé vers telle ou telle entreprise. Il faut donc donner une souplesse à cette fourchette, une fourchette trop basse étant réprimandée et punie par le code des marchés publics.

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES, MODIFICATION DE COMPOSITION : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 n° 2014/49 « Commissions municipales, création et désignation des membres » modifiée,

Vu la démission de Monsieur Alain Gadel de la liste « Ronchin, notre ville ! » par lettre du 10 janvier 2017 et ce, à compter du 7 février 2017,

Vu l'installation de Monsieur Jérôme Malfaisan de la liste « Ronchin, notre ville ! » en qualité de conseiller municipal,

Vu la liste transmise par le groupe « Ronchin, notre ville ! » le 16 mars 2017,

Aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition des commissions suivantes.

#### Affaires scolaires

Patrick Geenens, Président,  
Jean-Michel Lemoisne, Vice-Président,  
Karim Ayad, titulaire,  
Nadine Vermeersch, titulaire,  
Ulric Vanacker, titulaire,  
Johanne Merchez, titulaire,

Maude Leclercq, titulaire,  
André Vasseur, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,  
**Béatrice Hoflack, suppléante,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

#### Animation des Aînés

Patrick Geenens, Président,  
Danièle Segers, Vice-Présidente,  
Nora Melloul, titulaire,  
Bernard Doutement, titulaire,  
Maureen Celet, titulaire,  
André Vasseur, titulaire,  
Assi N'Guessan, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

**Béatrice Hoflack, titulaire,**  
**Michel Bonfils suppléant,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,

Victoria Parry, suppléante.

#### Finances et Marchés Publics

Patrick Geenens, Président,  
Bernard Doutement, Vice-Président,  
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,  
Fayçal Laouar, titulaire,  
Frédéric Dupré, titulaire,  
Raphaël Vial, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Céline Durot, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,  
**Béatrice Hoflack, suppléante,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

#### Logement

Patrick Geenens, Président,  
Virginie Drapier, Vice-Présidente,  
Colette Verhaeghe, titulaire,  
Céline Durot, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,  
Danièle Segers, titulaire,  
Maureen Celet, suppléante,

Béatrice Hoflack, titulaire,  
**Jérôme Malfaisan, suppléant,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante.

#### Culture

Patrick Geenens, Président,  
Ulric Vanacker, Vice-Président,  
Virginie Drapier, titulaire,  
André Vasseur, titulaire,  
Maude Leclercq, titulaire,  
Damien Kebdani, titulaire,

Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Anne-Sophie Dufour, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,  
**Jérôme Malfaisan, suppléant,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

### Sports

Patrick Geenens, Président,  
Frédéric Dupré, Vice-Président,  
Danièle Segers, titulaire,  
Anne-Sophie Dufour, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Damien Kebdani, titulaire,  
Raphaël Vial, titulaire,  
Johanne Merchez, suppléante,

**Jérôme Malfaisan, titulaire,**  
**Michel Bonfils, suppléant,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante.

### Cadre de vie et Propreté

Patrick Geenens, Président,  
Nadine Vermeersch, Vice-Présidente,  
Fayçal Laouar, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,  
Maureen Celet, titulaire,  
Anne-Sophie Dufour, titulaire,  
André Vasseur, titulaire,  
Karim Ayad, suppléant,

**Jérôme Malfaisan, titulaire,**  
**Béatrice Hoflack, suppléante,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,

Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

#### Travaux et Urbanisme

Patrick Geenens, Président,  
Fayçal Laouar, Vice-Président,  
Nadine Vermeersch, titulaire,  
Bernard Doutement, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,  
Maureen Celet, titulaire,  
Alain Prost, titulaire,  
Michèle Huc, suppléante,

**Béatrice Hoflack, titulaire,**  
**Jérôme Malfaisan, suppléant,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante.

#### Petite Enfance

Patrick Geenens, Président,  
Johanne Merchez, Vice-Présidente,  
Céline Durot, titulaire,  
Maude Leclercq, titulaire,  
Virginie Drapier, titulaire,  
André Vasseur, titulaire,  
Bernard Doutement, titulaire,  
Karim Ayad, suppléant,

**Jérôme Malfaisan, titulaire,**  
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

#### Agenda 21

Patrick Geenens, Président,  
Raphaël Vial, Vice-Président,  
Nadine Vermeersch, titulaire,  
Dominique Pierre – Renard, titulaire,  
Fayçal Laouar, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,

Karim Ayad, titulaire,  
Colette Verhaeghe, suppléante,

**Jérôme Malfaisan, titulaire,**  
**Michel Bonfils, suppléant,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

### Jeunesse

Patrick Geenens, Président,  
Maude Leclercq, Vice-Présidente,  
Anne-Sophie Dufour, titulaire,  
Damien Kebdani, titulaire,  
Frédéric Dupré, titulaire,  
Karim Ayad, titulaire,  
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,  
Ulric Vanacker, suppléant,

Béatrice Hoflack, titulaire,  
**Jérôme Malfaisan, suppléant,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

### Fêtes et Cérémonies

Patrick Geenens, Président,  
Alain Prost, Vice-Président,  
Nadine Vermeersch, titulaire,  
Johanne Merchez, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,  
Karim Ayad, titulaire,  
Assi N'Guessan, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

**Béatrice Hoflack, titulaire,**  
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,

Victoria Parry, suppléante,

#### Artisans, Commerçants et Professions Libérales

Patrick Geenens, Président,  
Michèle Huc, Vice-Présidente,  
Danièle Segers, titulaire,  
Alain Prost, titulaire,  
Ulric Vanacker, titulaire,  
Céline Durot, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Virginie Drapier, suppléante,

**Jérôme Malfaisan, titulaire,  
Béatrice Hoflack, suppléante,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante.

#### Jumelage et Relations Internationales

Patrick Geenens, Président,  
Karim Ayad, Vice-Président,  
Bernard Doutement, titulaire,  
Ulric Vanacker, titulaire,  
Colette Verhaeghe, titulaire,  
Damien Kebdani, titulaire,  
Alain Prost, titulaire,  
André Vasseur, suppléant,

**Jérôme Malfaisan, titulaire,  
Béatrice Hoflack, suppléante,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante,

#### Politique de la Ville

Patrick Geenens, Président,  
Frédéric Dupré, Vice-président,  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,  
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,  
Virginie Drapier, titulaire,

Céline Durot, titulaire,  
Colette Verhaeghe, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,  
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
REMPLACEMENT DE MONSIEUR GADEL : Monsieur le Maire**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 123-6 et R123-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/42 du 16 avril 2014 « Centre Communal d'Action Sociale, nomination des membres »,

Vu la démission de Monsieur Alain Gadel,

Vu la liste transmise par le groupe « Ronchin, notre ville ! » le 16 mars 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Madame Béatrice Hoflack en remplacement de Monsieur Alain Gadel au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Patrick Geenens, Maire, qui se composera ainsi :

Madame Colette Verhaeghe,  
Madame Céline Durot,  
Madame Virginie Drapier,  
Madame Danièle Segers,  
Monsieur Alain Prost,  
Madame Béatrice Hoflack.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, COMMISSIONS, MODIFICATION DE COMPOSITION : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-5 et L. 1413-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/87 du 23 juin 2014 « Commission de délégation de service public, désignation des membres représentants d'associations locales »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/52 du 12 mai 2014 « Délégation de service public, commissions, désignation des membres »,

Vu la démission de Monsieur Alain Gadel en sa qualité de Conseiller municipal,

Vu la liste transmise par le groupe « Ronchin, notre ville ! » le 16 mars 2017,

A la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jérôme Malfaisan en remplacement de Monsieur Alain Gadel.

La commission se composera désormais comme suit :

Patrick Geenens, Président,

Bernard Doutement, titulaire,	Raphaël Vial, suppléant,
Ulric Vanacker, titulaire,	Céline Durot, suppléante,
Michèle Huc, titulaire,	Damien Kebdani, suppléant,
Johanne Merchez, titulaire,	Maude Leclercq, suppléante,
Thérèse Lesaffre, titulaire,	<b>Jérôme Malfaisan, suppléant.</b>

A la commission visée à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jérôme Malfaisan en remplacement de Monsieur Alain Gadel.

La commission se composera désormais comme suit :

Patrick Geenens, Président,

Bernard Doutement, titulaire,	Raphaël Vial, suppléant,
Ulric Vanacker, titulaire,	Céline Durot, suppléante,
Michèle Huc, titulaire,	Damien Kebdani, suppléant,
Johanne Merchez, titulaire,	Maude Leclercq, suppléante,
Thérèse Lesaffre, titulaire,	<b>Jérôme Malfaisan, suppléant.</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, MODIFICATION DE COMPOSITION : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2143-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 « Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, création »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/54 du 12 mai 2014 « Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, détermination du nombre de commissaires et désignation »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/57 du 20 avril 2015 « Commission communale pour l'accessibilité, modification de composition »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/91 du 5 octobre 2015 « Commission communale pour l'accessibilité, modification de composition »,

Vu la démission de Monsieur Alain Gadel en sa qualité de Conseiller municipal,

Vu la liste transmise par le groupe « Ronchin, notre ville ! » le 16 mars 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition des membres du Conseil Municipal de la commission comme suit :

Patrick Geenens, Président,

Maureen Celet, titulaire,

Fayçal Laouar, titulaire,

Alain Prost, titulaire,

Céline Durot, titulaire,

Serge Wadoux, titulaire,

Jean-Michel Lemoisne, titulaire,

**Jérôme Malfaisan, titulaire,**

Thérèse Lesaffre, titulaire,

**Louis-Alexandre Osinski, titulaire,**

Danièle Segers, suppléante,

Michel Bonfils, suppléant,

Christian Loose, suppléant

**Victoria Parry, suppléante.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES AU SEIN DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE : Monsieur le Maire**

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil métropolitain a adopté la délibération n°17 C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner deux membres représentants du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean Michel LEMOISNE et Monsieur Bernard DOUTEMENT comme représentants du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que la délibération qui suit est très importante. Un exercice budgétaire, pour une collectivité, se décompose en plusieurs grands moments :

- le budget primitif, en début d'exercice, où sont votés les crédits destinés au financement des projets que la Municipalité souhaite mettre en œuvre dans l'année,
- le budget supplémentaire qui permet d'affecter le résultat de l'année précédente, et d'ajuster les prévisions initiales pour l'année en cours, si nécessaire,
- le compte administratif qui clôture l'exercice, le moment où est mesurée l'exécution réelle des prévisions adoptées par le Conseil Municipal au budget primitif précédent, ainsi qu'au budget supplémentaire.

Le compte administratif est donc une étape très importante de la vie municipale, car il permet les vérifications. Il permet de vérifier que ce qui a été promis a été réalisé, d'analyser et d'interroger les ratios des pourcentages de réalisation. Il permet de s'arrêter sur les actions que le budget a permis de réaliser. C'est aussi l'occasion de faire le bilan de la situation financière de la Collectivité. Avant que Monsieur DOUTEMENT présente en détail les éléments du compte administratif de l'an dernier, Monsieur le Maire souhaite souligner la qualité des comptes de la Ville de Ronchin.

Monsieur le Maire fait observer que le compte administratif, à l'image de ceux qui ont été approuvés depuis le début du mandat témoigne du souci permanent des élus de bien gérer la Ville, pour ne pas hypothéquer l'avenir. C'est cela aussi le développement durable, déclare-t-il, ne pas hypothéquer l'avenir, dans un contexte économique et financier contraint. Il annonce que la situation financière de la Ville de Ronchin est saine, et qu'il existe la possibilité de conserver des marges de manœuvre pour des projets à venir. Les grands équilibres sont préservés, grâce à une gestion responsable, des dépenses de fonctionnement maîtrisées et des recettes dynamiques, ce qui permet d'améliorer l'autofinancement de la Commune. En 2016, la Municipalité a continué à investir pour améliorer les équipements et les conditions d'accueil du public, pour renforcer l'accessibilité dans la Commune, pour faire des économies d'énergie sans dégrader les comptes de la Ville et sans augmenter les impôts locaux. Monsieur le Maire rappelle que les impôts locaux n'ont pas augmenté depuis très longtemps dans la Commune, il pourra expliquer aux Ronchinoises et Ronchinois où les lignes des impôts ont beaucoup augmenté, comme celles du Département. Il indique que la Municipalité tient ses engagements pour la Ville et pour ses habitants, tout en continuant à proposer des services de proximité de qualité : l'accueil des plus petits, les ALSH, les activités périscolaires, l'attention portée aux aînés et au cadre de vie, etc.

La Municipalité maintient également son soutien aux associations, dont l'action est essentielle pour l'animation de la Commune, pour la création du lien social et de la solidarité entre les Ronchinoises et les Ronchinois.

Au delà des chiffres, Monsieur le Maire indique que ce compte administratif témoigne de la mise en œuvre, dans de bonnes conditions, de la poursuite du programme municipal. Il est le résultat d'une action collective de tous les élus municipaux, sous la conduite de Monsieur DOUTEMENT, Adjoint aux Finances. Monsieur le Maire remercie et félicite publiquement Monsieur DOUTEMENT, car il s'agit d'un travail ardu, pas simple et techniquement complexe. Il remercie également Monsieur THIEBAULT, Directeur Général des Services, Madame JUSTIN, Directrice Générale Adjointe et responsable des finances de la Ville, Monsieur CREPI, Directeur des Services Techniques, ainsi que tous les services de la Ville qui œuvrent chaque jour pour la réalisation de la politique municipale, tout en veillant au respect des engagements financiers. Il remercie aussi Monsieur COLPAERT, Directeur du service Juridique-Population, qui veille à ce que Monsieur le Maire soit toujours dans le cadre juridique de la loi, ce qui est très important car les textes deviennent de plus en plus complexes. Monsieur le Maire réitère donc ses remerciements à tous les services pour leur aide et leur force de proposition, pour leur aide à la décision, quand la décision politique ne suffit plus et qu'il existe des moments techniques d'exécution.

## **COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : Monsieur DOUTEMENT**

En préambule, Monsieur DOUTEMENT souhaite adresser ses remerciements chaleureux aux services, et en particulier au service des finances dirigé par Mme JUSTIN qui, en l'absence de Mr BERTAUX a élaboré un « power point » pédagogique qui permettra à chacun, il l'espère, de mieux digérer l'avalanche de chiffres qu'il va citer.

Il ne dit ne pas revenir en détail sur les éléments donnés en commission des finances. En effet, chaque groupe étant représenté dans celle-ci, il appartenait à l'élu référent d'en rendre compte aux membres de son groupe.

En section de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT annonce 17 602 000 euros de dépenses pour des recettes qui s'élèvent à 19 100 000 euros, ce qui donne un excédent de l'exercice 2016 de 1 498 000 euros. (Pour mémoire l'excédent de l'exercice 2015 était de 673 000 euros)

En section d'investissement, les dépenses sont de 1 440 000 euros et les recettes à 1 438 000 euros, ce qui fait un déficit au niveau de l'exercice 2016 de 2 000 euros. (Pour mémoire le déficit de l'exercice 2015 était de 96 000 euros).

Après les résultats de l'exercice, Monsieur DOUTEMENT annonce les résultats de clôture (avec reprise des résultats reportés et la part affectée à l'investissement). Les restes à réaliser, sur l'année 2016, au niveau des dépenses d'investissement, s'élèvent à 662 312 euros, et sont donc reportés sur l'année 2017. Il rappelle qu'il s'agit de travaux ou de fournitures réalisés en 2016 ou de marchés notifiés en 2016, mais pour lesquels il n'a pas été reçu de facturation. Les restes à réaliser en recettes d'investissements sont de 549 590 euros. Il s'agit d'engagements juridiques et comptables qui nécessitent un report obligatoire.

Si l'on ajoute les reports de l'exercice 2015 aux recettes de fonctionnement soit 2 373 000 euros et 408 000 euros en dépenses d'investissement, les résultats de clôture obtenus sont de : 3 621 000 euros en excédent de fonctionnement, et 411 000 euros de déficit d'investissement.

Monsieur DOUTEMENT assure qu'il ne faut pas s'alarmer, ce déficit est logique, car il est créé structurellement ou comptablement par le virement non réalisé, préalable à l'autofinancement du fonctionnement.

Il faut intégrer les restes à réaliser et, afin d'équilibrer le budget au niveau investissement, le besoin total de financement est donc de 524 000 euros.

Au regard des résultats cumulés des dépenses et des recettes, au niveau du budget, Monsieur DOUTEMENT fait constater un résultat positif qui devra être affecté au budget 2017.

Sur la diapositive suivante, Monsieur DOUTEMENT présente un comparatif entre le compte administratif 2015 et le compte administratif 2016 en matière de recettes de fonctionnement avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les gros chapitres.

Il est à noter que le total des recettes a augmenté, pour la deuxième année consécutive, de manière conséquente: 4, 70 % en 2016 et 4, 76 % en 2015.

Monsieur DOUTEMENT fait part de quelques commentaires sur la section fonctionnement :

- En recettes, la Municipalité gagne 500 000 euros par rapport à 2015, et en dépenses, elle dépense 300 000 euros de moins que l'année 2015.
- Alors que les dotations de l'État ont diminué, (280 000 euros chaque année), il est important de dire que les autres dotations ont, en revanche, augmenté (surtout la DSU).
- La dotation pour les « maires bâtisseurs », dotation inattendue, était un peu plus de 177 000 euros. Les taxes additionnelles aux droits de mutation (les nombreux nouveaux propriétaires et constructeurs) ont augmenté de 200 000 euros.
- La dotation nationale de péréquation a augmenté de 40 000 euros.
- Les recettes de la CAF pour les contrats enfance ont augmenté de 64 188 euros, et pour la halte-garderie de 20 800 euros.
- D'autre part, les impôts locaux, sans que la Municipalité n'ait à augmenter le taux d'imposition, ont apporté 2 % supplémentaires par rapport à l'année 2015.
- Les dépenses de fonctionnement sont encore mieux maîtrisées et le fait que la Municipalité ait essayé et réussi à mettre en œuvre une rationalisation de ces dépenses ainsi qu'une meilleure mutualisation des moyens a contribué à cette maîtrise.

Monsieur DOUTEMENT pense qu'il faut féliciter l'ensemble des élus et surtout les services avec leur responsable respectif, qui font que la gestion financière de la Ville est saine.

La diapositive suivante présente par chapitre et en Kilo euros les recettes de fonctionnement, sous forme de camembert.

Monsieur DOUTEMENT fait observer que les impôts et taxes constituent la plus grosse partie de ce camembert avec 49, 17 % du total, les dotations et participations représentent près de 29 %, les produits des services 6, 49 %.

Le résultat reporté (environ 10 %) constitue l'excédent reporté en recettes de fonctionnement de l'année 2015.

Monsieur DOUTEMENT commente une autre diapositive, toujours avec les mêmes recettes de fonctionnement mais présentées par fonction, pour ne pas dire par service. Les impôts et taxes sont toujours à un peu plus de 49 % du total des recettes de fonctionnement. Il fait observer que les recettes, au niveau du service enseignement, sont de 3, 92 % (elles n'étaient que de 3,08 % en 2015), pour le sport et la jeunesse 7,14 % %, (elles étaient de 6, 33 % en 2015), etc.

Après les recettes de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT présente les dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2016.

Il existe la même comparaison qu'au niveau des recettes entre 2015 et 2016. Les dépenses sont en diminution par rapport à l'année 2015 de 1, 64 % (elles passent de 17 896 000 à 17 602 000 euros). La dette est encore mieux maîtrisée – 7, 41 % au lieu de – 3, 57 % l'an dernier). Il est à noter une réelle stagnation des charges au niveau du personnel, voire une légère baisse malgré le GVT (glissement vieillesse technicité). En effet, la Municipalité passe d'un total de 11 054 000 euros en 2015 à 11 038 000 euros en 2016. Monsieur DOUTEMENT fait observer une diminution au niveau du fonctionnement général (c'est-à-dire ce qu'on appelle les fluides : électricité, eau, téléphone etc.). Ce qui signifie que les efforts de la Municipalité en matière de rationalisation et de mutualisation portent leurs fruits. Au niveau des autres charges courantes que sont les subventions aux associations, elles augmentent de 1,32 % (pour mémoire, elles avaient augmenté de 2,39 % en 2015 par rapport à 2014).

Le « camembert » suivant présente, par chapitre, les dépenses de fonctionnement. Les frais de personnel s'élèvent à 62, 71 % (ratio calculé avec les opérations d'ordre), ce qui amène un ratio de 64, 66 % aux lieux des 63, 47 % du comparatif 2014-2015, sans les opérations d'ordre. Les charges à caractère général sont de 23, 09 %, les charges financières (c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette) à 0, 71 % et les autres charges de gestion courante (par exemple les subventions aux associations) à 9, 60 %. Elles passent de 1 668 000 € en 2015 à 1 690 000 € en 2016.

Lorsqu'on observe le camembert avec une présentation par fonction, c'est-à-dire par service, toutes dépenses confondues, on observe que les services généraux constituent une part de 24, 75 % en 2016 aux lieux des 25, 67 % en 2015, les affaires scolaires 18, 51 %, la culture 5, 80 % et la jeunesse et le sport 24, 82 %.

Après la section fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT présente la section investissement 2016 avec les dépenses et les recettes, sachant que les restes à réaliser sont inclus. On entend par restes à réaliser les engagements juridiques et comptables de 2015 qui ont nécessité un report obligatoire en 2016.

En dépenses, les investissements (c'est-à-dire les travaux, les équipements, etc) s'élèvent à 1 595 000 euros, quant aux recettes (fonds de compensation de la TVA, Taxe Locale d'Équipement, subventions diverses, etc.), elles s'élèvent à 583 000 euros. Les opérations d'ordre sont surtout des opérations patrimoniales.

Le virement de la section de fonctionnement à la section investissement est de 250 000 euros et le déficit reporté de l'année 2015 de 408 000 euros.

Le camembert des recettes d'investissement, reprend en pourcentage les chiffres précités. Le virement de 250 000 euros correspond à 17, 69 % du total des recettes d'investissement, l'emprunt (pour mémoire de 300 000 euros) constitue 21, 23 %, les opérations d'ordre et cessions et amortissements 37, 51 % et les subventions diverses 11, 54 %.

Pour mémoire, les subventions diverses, dans le comparatif 2014-2015 étaient de 30, 37 %. Elles passent de 457 000 euros à 163 000 euros de subvention.

Quant aux dépenses d'investissement, elles correspondent aux dépenses réelles en dehors des restes à réaliser, Monsieur DOUTEMENT ne citera que les plus importantes en 2016 :

- ✓ Réfection des cours d'école René Coty et Jean Moulin
- ✓ Réfection de la salle Roger Couderc
- ✓ Piscine (nouvelle résine pour les plages de la piscine)
- ✓ Mise en accessibilité de l'école Guy Mollet
- ✓ Eclairage public
- ✓ Réfection de la bibliothèque
- ✓ Création et aménagement d'aires de jeux rue de Flandres

Pour chaque fonction sont indiqués les pourcentages correspondants. Les plus gros pourcentages concernent : l'enseignement (17, 16 %), la jeunesse et le sport (23, 69 %) les travaux pour l'administration générale (16, 70 %).

La diapositive suivante montre l'évolution du stock de la dette au premier janvier de chaque année. Le stock donné (il s'agit du capital restant dû, sans les intérêts) pour le 1er janvier 2017 ne comprend pas le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif et au budget supplémentaire 2017, pour mémoire 1 221 000 euros sont prévus.

Les deux dernières diapositives présentent les ratios du compte administratif 2016, ratios qu'il est toujours intéressant d'observer, estime-t-il, en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate, c'est-à-dire de 10 000 à 20 000 habitants. Monsieur DOUTEMENT indique que premier ratio intéressant, à retenir, est le produit des impositions directes, par rapport à la population, : à Ronchin, en 2016, il était de 387, 12 euros par habitant, la moyenne nationale se situant à 550 euros par habitant.

L'encours de la dette par rapport à la population est de 191, 25 euros par habitant à Ronchin. la moyenne nationale étant de 957 euros. Pour mémoire il était, l'an dernier à la même époque, de 198, 05 euros.

Quant aux dépenses de personnel, par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, le ratio est de 64, 66 %. La moyenne nationale qui a augmenté par rapport à 2015, est de 57, 70 %. Il est à noter, que ce ratio semble augmenter, par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui, elles, ont diminué de 300 000 euros en 2016. Il ne s'agit que d'un pourcentage : le total des dépenses de fonctionnement au niveau du personnel est passé de 11 054 000 euros en 2015 à 11 038 000 euros en 2016, ce qui signifie, malgré l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) une légère diminution des dépenses de personnel pour l'année dernière.

Enfin l'encours de la dette au 31 décembre par rapport aux recettes réelles de fonctionnement n'est que de 18, 80 % par rapport à la moyenne nationale étant de 72, 90 % pour des villes de même strate en 2016.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS indique que, seul élu minoritaire présent à la commission, il a bien retenu tous les chiffres exprimés. Suite au document reçu et étudié en commission des finances, son groupe et l'association de soutien se sont réunis, afin de reprendre un certain nombre de chiffres, pour expliquer ce qu'est un compte administratif à de nouveaux militants. Quant à l'issue de ce débat, son groupe a décidé, comme l'année précédente, de voter le compte administratif, n'ayant pas trouvé de raison suffisamment importante pour s'y opposer.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE ne souhaite pas reprendre point par point la spectaculaire présentation de Monsieur DOUTEMENT. Elle souhaite faire savoir que son groupe s'abstiendra, car elle estime que l'on peut mieux faire. Elle pense que les ratios du personnel peuvent être améliorés.

Monsieur le Maire estime que Monsieur DOUTEMENT a été très clair dans son explication sur le ratio du personnel. En volume il a diminué, mais la Collectivité a dépensé 300 000 euros de moins grâce aux efforts des services et des élus, et le ratio est calculé sur l'ensemble des dépenses. Il rappelle donc que, moins la Commune dépensera, plus le ratio augmentera. Si la Commune avait dépensé autant que l'an dernier, voire plus, le ratio du personnel s'en serait amélioré.

Monsieur le Maire demande donc à Madame LESAFFRE si « peut mieux faire » veut dire dépenser beaucoup plus pour faire baisser le ratio du personnel, et dans quel domaine devrait il dépenser beaucoup plus.

#### Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE indique que le compte administratif est la photographie de l'action et de la gestion budgétaire de la Municipalité. Au nom du groupe socialiste, il remercie son collègue, Monsieur DOUTEMENT, et les services pour la richesse et la qualité des documents mis à la disposition des élus.

La lecture de ce compte administratif fait constater une gestion saine et des priorités politiques marquées pour l'éducation, la culture, la jeunesse, le sport, l'action sociale, l'aménagement urbain et l'environnement, conformément aux engagements pris en 2014 devant les Ronchinois.

Cependant, il en est conscient, les baisses de dotations pour l'investissement public risquent malheureusement de se poursuivre, le dynamisme des bases risque de se tarir, et il faudra faire preuve de la plus grande modération fiscale.

Monsieur LEMOISNE assure que la Municipalité poursuivra ses efforts d'exemplarité dans ses dépenses, elle évaluera ses politiques publiques pour les affiner et devra également continuer les efforts engagés dans la recherche de financements alternatifs. Cette sobriété, si elle est nécessaire, ne doit pas faire oublier non plus les exigences du service public et sa modernisation, tout en étant vigilant aux bonnes conditions de travail des agents parfois inquiets face à des évolutions majeures. En conclusion, Monsieur LEMOISNE estime que ce compte administratif 2016 est à la fois vertueux, équilibré et transparent. Il est la démonstration de l'ambition des élus pour leur Ville. Exemplarité et sobriété, modération fiscale, recherche de financements innovants, amélioration de la qualité du service rendu au public, restent pour les élus les piliers de leur doctrine budgétaire. Il indique que le groupe Socialiste votera ce compte administratif 2016.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEMOISNE s'il s'est exprimé au nom du Parti Socialiste ou de toute la majorité. Monsieur LEMOISNE confirme que c'était bien pour la majorité.

Monsieur le Maire remercie pour la qualité de ce débat et prend note que l'adoption de ce compte administratif est une reconnaissance de la qualité du travail mis en œuvre depuis quelques années. C'est pour lui un satisfecit, car c'est reconnaître le travail des services et des élus.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur LEMOISNE, Premier Adjoint, et sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2016 de la Commune, ci-joint.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle au public qu'il est interdit de prendre des photos ou des enregistrements de la séance du Conseil Municipal. La personne ayant pris des photos un peu plus tôt s'expose à des poursuites pénales, au cas où ces photos seraient utilisées à des fins publiques ou partisans. Il convient donc de demander une autorisation aux personnes prises en photo ou d'effacer ces photos du téléphone portable.

### **COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2016 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT tient, d'ores et déjà, à rassurer l'assemblée, le compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public, Monsieur HUVER, est conforme au compte administratif, à la virgule près.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

approuve, à la majorité, le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2016 et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

Monsieur le Maire précise que le groupe qui s'abstient ou qui est contre ne reconnaît pas la sincérité des services fiscaux de l'Etat. Il rappelle donc, une fois de plus, que le compte de gestion est une photographie à un « instant T » du percepteur, qui vérifie toutes les écritures comptables, les entrées, les sorties, les utilisations des dépenses et des recettes, et qui approuve au centimes près que les comptes sont justes et parfaits. Quand quelqu'un s'abstient, c'est qu'il met en doute le travail des services de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 : Monsieur DOUTEMENT**

Pour la section fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT annonce, en recettes, la somme de 2 373 273, 92 euros d'excédent 2015 reporté. Les opérations de l'exercice, toujours en recettes, s'élèvent à 19 099 816, 08 euros, pour un total de 21 473 090 euros pour l'exercice 2016.

En dépenses, 250 000 euros ont été affectés de la section fonctionnement à la section investissement en 2015. Les opérations de l'exercice s'élèvent à 17 602 036, 88 euros ce qui amène à un total de 17 852 036, 88 euros

Le résultat positif de clôture, pour la section fonctionnement est donc de 3 621 053, 12 euros (pour mémoire il était de 2 373 273, 92 euros pour la clôture du budget 2015). Les finances de la commune se portent donc mieux, mais il faut continuer les efforts de rationalisation entrepris depuis 3 ans.

Concernant la section investissement, les dépenses ont été supérieures aux recettes de 411 287, 59 euros. Ce déficit est logique, car il est créé par le virement non réalisé, de la section fonctionnement à la section investissement, virement préalable à l'autofinancement.

Pour les deux sections, Monsieur DOUTEMENT annonce un excédent de 3 209 765, 53 euros (pour mémoire, il était de 1 964 835, 81 euros en 2015 et 1 513 916, 96 euros en 2014).

Monsieur DOUTEMENT présente donc l'affectation (il précise qu'il s'agit de l'affectation de l'excédent) :

1. le besoin de financement est de 411 287, 59 euros (le déficit de la section d'investissement) auxquels il faut ajouter les restes à réaliser en dépenses : 662 312, 08 euros et retirer les restes à réaliser en recettes, c'est-à-dire 549 590 euros, ce qui donne un besoin total de financement de 524 009, 67 euros. Cette somme sera augmentée par le montant des travaux à réaliser pour l'entretien de la piscine municipale, ainsi que d'autres travaux (dont sera vu le détail dans le budget supplémentaire). C'est pourquoi Monsieur DOUTEMENT propose d'affecter, en recettes d'investissement pour l'année 2017, la somme de 1 million d'euros.
2. Il reste 2 621 053, 12 euros à affecter, avec l'accord de Monsieur le Maire et celui du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté pour l'année 2017 au budget supplémentaire. Ceci permettra, entre autre, de créditer les demandes de subventions aux différentes associations de la commune.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS indique que son groupe, souhaitant rester cohérent avec lui-même, approuve les résultats de clôture de 3 621 000 euros, puisque c'est du compte administratif 2016. Par contre, il s'abstiendra pour la répartition, puisque c'est une décision budgétaire 2017. Conformément à l'abstention de son groupe sur le budget primitif, il s'abstient donc sur cette ligne.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique qu'elle retient l'observation de Monsieur DOUTEMENT disant : « continuons nos efforts », car il faut continuer à améliorer ces comptes et l'affectation du résultat pourra en découler. Son groupe s'abstiendra donc.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte l'affectation du résultat, MM. BONFILS, LOOSE, MALFAISAN, Mmes HOFLACK et LESAFFRE s'abstiennent.

## **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 : Monsieur DOUTEMENT**

### **✓ les recettes de fonctionnement :**

Est retrouvée la somme de 2 621 053, 12 euros qui a été affectée en recettes de fonctionnement, eu égard à l'excédent 2016.

### **✓ les dépenses de fonctionnement :**

Monsieur DOUTEMENT indique qu'a été intégré l'ensemble des subventions accordées aux associations (qui seront évoquées plus tard) et qu'il existe quelques travaux de réparation et de maintenance des bâtiments municipaux pour des sommes relativement modestes. Il fait cependant savoir qu'un virement à la section d'investissement de 240 000 euros est effectué pour les premiers travaux sur le stade Liévin Boulet. Cette somme sera retrouvée en recettes et en dépenses d'investissement.

Des sommes importantes sont inscrites pour les créances irrécouvrables et les créances éteintes.

En outre, deux contentieux, l'un concernant les ressources humaines, l'autre concernant le contentieux VITSE (12 000 et 22 000 euros) figurent de la même façon ainsi qu'une provision de 46 600 euros pour des travaux, entre autres, dans les écoles.

Les honoraires des avocats et notaires s'élèvent à 10 000 euros, et la même somme concerne annonces et insertions pour les marchés à procédure adaptée. Monsieur DOUTEMENT annonce une économie de 70 000 euros sur les marchés à procédure adaptée signée ce matin.

Monsieur DOUTEMENT note la somme de 1 250 000 euros pour le chapitre « dépenses imprévues » (pour mémoire cette somme était, en 2016, de 1 220 000 euros).

### **✓ Les recettes d'investissement :**

Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 million d'euros a été affecté en recettes d'investissement. On retrouve le virement de la section de fonctionnement de 240 000 euros concernant l'aménagement du stade Liévin Boulet. Il est possible, d'ores et déjà, de diminuer l'emprunt municipal de 150 000 euros ; ce qui porterait, après le budget primitif et le budget supplémentaire, l'emprunt d'équilibre à 1 220 000 euros. Monsieur DOUTEMENT rappelle que toutes les subventions d'investissement à venir. Et la priorité sera donnée à cette chasse aux subventions, diminueront vraisemblablement cet emprunt d'équilibre de manière intéressante.

### **✓ Les dépenses d'investissement :**

La première ligne rappelle le déficit d'investissement cumulé de 411 287, 59 euros (voir le tableau de l'affectation du résultat).

219 000 euros sont consacrés aux dépenses imprévues, 72 915 euros concernent l'achat du terrain situé sur la Trame Verte pour la future piscine intercommunale, (avec 30 000 euros de frais d'études), 11 000 euros pour des travaux dans les bâtiments scolaires, 12 400 euros pour du mobilier aménagé concernant le personnel et demandé par la médecine préventive, et enfin, 18 958 euros qui sont une provision pour l'entretien de des bâtiments municipaux.

Au bas du premier tableau, Monsieur DOUTEMENT fait observer la somme de -20 000 euros qui est reprise dans les 44 795, 46 euros et 155 204, 54 euros concernant le stade Liévin Boulet. Il indique que les autres sommes qui figurent sont insignifiantes. Il fait remarquer qu'il existe 4 932 euros pour une étude qui concerne les travaux en piscine et 11 520 euros pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le site Internet de la Ville.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait observer, pour les dépenses de fonctionnement, que la somme de 22 000 euros peut paraître dérisoire au vu des chiffres évoqués, mais elle pense que les intérêts moratoires pour pénalités de marchés pourraient être évités.

Monsieur le Maire lui demande des explications sur cette observation. Il aimerait qu'elle soit plus précise.

Monsieur DOUTEMENT explique qu'il s'agit d'un contentieux. Lorsque des marchés à procédure adaptée sont lancés, plusieurs offres arrivent en Mairie et la Municipalité doit choisir. Il arrive que celui qui n'a pas été retenu dépose un recours juridique contre la Municipalité. Monsieur DOUTEMENT indique que la Municipalité n'y peut rien, mais elle doit provisionner les sommes pour que le contentieux aboutisse, c'est une obligation. Il précise qu'il s'agit du contentieux VITSE cité plus tôt.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit que d'une provision. Si l'affaire est jugée et que l'entreprise est déboutée, cet argent retombe dans le tronc commun. Il n'existe donc pas d'intérêts moratoires, il faut mobiliser un certain flux financier afin de répondre, éventuellement, à une poursuite pénale.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS rappelle que son groupe a décidé de s'abstenir pour le vote du budget prévisionnel de février, pour des raisons qu'il ne développera pas aujourd'hui, même si certains ont trouvé les propositions de son groupe non constructives.

Il informe donc que son groupe a décidé de s'abstenir de voter, dans son ensemble, le budget supplémentaire. Il se réserve la possibilité d'approuver ponctuellement certaines dépenses ou certaines recettes.

Monsieur BONFILS fait savoir que son groupe attend les critiques dites constructives de certains élus de la majorité, sereinement, car les membres de son groupe restent fidèles à la ligne du programme sur lequel ils ont fait campagne, et qui leur vaut de siéger à cette assemblée afin d'y représenter 20% des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget supplémentaire 2017, ci-joint.

MM. BONFILS, LOOSE, MALFAISAN, Mmes HOFLACK et LESAFFRE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT informe que l'ensemble de ces subventions, est donné à titre indicatif, sous réserve du caractère complet des dossiers de demande et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal de ce jour. Bien évidemment, pour chaque association un avis peut être donné. Il rappelle que la plupart de ces subventions ont été déjà étudiées lors des commissions précédant la commission des finances et le Conseil Municipal de ce jour.

Au niveau des associations culturelles, il n'y a pas de différence notable par rapport à l'année 2016. Il en va de même pour les associations sportives dont le calcul du montant des subventions est soumis à des critères objectifs.

Les subventions concernant l'école Notre-Dame sont à l'ordre du jour du Conseil Municipal, et seront évoquées plus tard. Les subventions du centre social de la maison du Grand Cerf, de l'APMR et du CCAS ont été reconduites par rapport à 2016.

### **Intervention de Monsieur BONFILS :**

Conformément à ce qui a été annoncé, Monsieur BONFILS indique que son groupe, se réservant le droit de voter certaines lignes budgétaires, vote l'ensemble des subventions.

Néanmoins, il ajoute que, personnellement, il ne votera pas la subvention au complexe motocycliste, comme de tradition.

### **Intervention de Madame LESAFFRE :**

Madame LESAFFRE tient à rappeler la position du Front National en ce qui concerne les subventions. Elle indique que son groupe n'est pas, systématiquement, contre, mais elle déplore la globalité ne permettant pas de reprendre chaque association individuellement. Son groupe a approuvé certaines subventions, mais a retiré l'association ORC, ainsi que le Théâtre des Marionnettes, car elle est toujours dans l'attente des documents administratifs, justifiant les dépenses de fonctionnement. Son groupe approuvera les subventions sportives et le Conseil Citoyen, car les besoins sont importants à la Cité Jardin et à la Comtesse de Ségur.

### **Intervention de Madame MERCHEZ :**

Au sujet des poussettes, Madame MERCHEZ souhaite préciser que deux maisons d'assistantes maternelles ont vu le jour en 2016 à Ronchin, l'une au Champ du Cerf et l'autre rue Jean Jaurès. Celles-ci ne pénalisent pas les assistantes maternelles, étant donné qu'elles travaillaient à leur domicile et travaillent aujourd'hui dans une structure, qui offre un accueil collectif avec des horaires très élargis et une ouverture à 6 heures 30 le matin. Ces maisons peuvent accueillir 4 enfants par assistante maternelle. Par le biais du relais d'assistantes maternelles, celles-ci ont pu avoir une formation au CREFO, qui avait été proposée par le RAM. Elles ont également la possibilité de venir régulièrement aux réunions proposées par la coordinatrice petite enfance, ce qui permet de travailler avec tous les représentants des structures municipales et privées. Madame MERCHEZ estime qu'est réalisé un véritable travail de fond, afin d'apporter un plus dans la qualité d'accueil des tout petits.

Madame MERCHEZ informe que cette demande de subvention exceptionnelle permettra de véhiculer les enfants qui continueront à fréquenter les structures municipales. Elle remercie particulièrement Monsieur le Maire qui a indiqué que c'était une façon de donner un coup de pouce, pour démarrer une belle aventure avec ces tout petits.

#### Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER s'étonne que Madame LESAFFRE indique que l'on ne peut pas voter subvention par subvention, alors que Monsieur BONFILS venait de le faire concernant son abstention traditionnelle sur l'ARCM. Il fait part à Monsieur BONFILS de ses traditionnels regrets concernant l'abstention qu'il vient d'exprimer.

Monsieur VANACKER se réjouit que le budget permette à la Municipalité, conformément aux engagements du groupe majoritaire, de maintenir ces subventions à leur niveau de l'année 2016, et même au delà. Il s'en réjouit, car en accordant ces subventions, c'est le soutien de la Municipalité que le groupe majoritaire réaffirme envers celles et ceux qui rendent la vie des Ronchinois plus sportive, plus culturelle, divertissante, durable et solidaire.

En ce qui concerne les associations culturelles, les subventions proposées au vote ont été débattues en commission, sans les élus « Les Républicains », puisque ceux-ci ne s'intéressent à leur terre d'élection que pour y tenir une primaire partisane ou pour y fustiger par voie de presse l'action de la majorité, se faisant soi-disant les porte-paroles d'électeurs, dont Monsieur VANACKER a du mal à croire qu'ils les côtoient parfois. Ces subventions sont proposées à l'unanimité des membres présents. Seules deux d'entre elles ont fait l'objet d'un rejet de la part de la « chef de file » de l'extrême droite ronchinoise, qui vient de s'exprimer à nouveau à propos de deux subventions, sans vraiment expliquer clairement pourquoi celles-là et pas d'autres.

A ce propos, il tient à dire publiquement que Madame LESAFFRE ne demande pas les documents administratifs, ceux-ci étant à sa disposition et lui ayant été remis, mais des documents comptables concernant ces associations. Il tenait à le préciser.

Monsieur VANACKER souhaite attirer l'attention sur les deux subventions exceptionnelles que la commission des affaires culturelles propose de voter ce soir :

- La première concerne l'APE de l'école de musique, dont le souhait est de soutenir le projet d'un week-end de travail au Val Joly pour le grand orchestre. Si la subvention est adoptée, ce projet sera financé à égales proportions par l'association, les musiciens qui y prennent part et la Municipalité.
- Le second projet est celui de la compagnie Kaléidoscope, qui prépare pour la fin de l'année un grand spectacle sur le thème de Marie-Antoinette, mêlant chants, comédie, danse et arts plastiques. Elle propose, sous la direction artistique de Maxime THELLIER, de revisiter la vie de celle qui fut la dernière reine de France et de Navarre.

Monsieur VANACKER espère avoir mis la curiosité de ses collègues en éveil, et leur désir de voir ces actions prendre forme. Il les remercie d'en accompagner la réalisation par leur vote positif.

#### Intervention de Monsieur DUPRE :

Monsieur DUPRE fait part de la joie et de l'honneur qui l'anime en rendant hommage aux nombreuses associations sportives et culturelles, aux centaines de dirigeants bénévoles et aux milliers de sportives et sportifs qui, chaque jour et chaque week-end, font la fierté de la Ville par leur exemplarité, qui partagent les valeurs du vivre ensemble, et de faire ensemble le bonheur de tous.

Le sport et les clubs de la Ville sont, pour Monsieur DUPRE, essentiels à la vie sociale de la Commune. Ils possèdent de nombreuses vertus et ont des valeurs éducatives et inclusives indéniables. Ils participent au dynamisme associatif de la Commune de Ronchin et à la cohésion sociale si importante, dans un contexte de plus en plus inégalitaire et de repli. La Municipalité est responsable pour développer et soutenir des valeurs que, tout particulièrement, le sport et la culture véhiculent de si belle manière : l'altérité, la générosité et la solidarité. C'est pourquoi la majorité municipale s'est engagée avec force et détermination pour continuer à soutenir les associations sportives répondant présentes à toutes les manifestations organisées, et durant toutes les assemblées générales. Mais surtout en maintenant l'enveloppe des subventions de fonctionnement accordées aux clubs, pour les aider à mener leurs actions, elle contribue ainsi au bien-être de tous les petits et grands sportifs, et de toutes les petites et grandes sportives de Ronchin.

Monsieur DUPRE ne tient pas à faire une présentation de l'ensemble des associations sportives ronchinoises, car elles sont nombreuses, et il évitera ainsi aux membres de l'assemblée de rentrer trop tard chez eux. Il pense qu'elles sont connues de tous, mais si ce n'est pas le cas, il invite l'assemblée à pallier à cette méconnaissance en se rendant tous les week-end encourager les clubs sur le terrain, et évaluer ainsi la plus-value sociale de leur action au quotidien sur la Ville de Ronchin.

Concernant la subvention au Conseil Citoyen, il remercie Madame LESAFFRE pour sa générosité de dire qu'il faudrait l'augmenter, cela fera très plaisir à tous les membres du Conseil Citoyen si nombreux aujourd'hui dans l'assemblée de ce Conseil Municipal. Monsieur DUPRE rappelle que la Ville de Ronchin fait de la participation des habitants une condition de réussite de son projet politique de la Ville.

Le Conseil Citoyen de Ronchin, composé d'habitants du quartier de la Comtesse et d'acteurs locaux, est un acteur du développement de la participation citoyenne, un espace de dialogue et d'actions sur les sujets de la vie quotidienne. Il a vocation à redonner, et à donner envie aux habitants de s'intéresser et de participer à la vie de leur quartier. Afin de permettre à cette force vive du quartier d'exercer pleinement les fonctions qui sont les siennes, et de contribuer à son bon fonctionnement, il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 500 euros à l'association de gestion du Conseil Citoyen de Ronchin, qui remplit toutes les conditions légales et administratives. Cette subvention permettra au Conseil Citoyen de Ronchin de développer des projets ou des actions d'intérêts collectifs, visant à améliorer la vie du quartier, avec et pour ses habitants. Les projets correspondants répondront aux préoccupations de la vie quotidienne des habitants du quartier, en particulier dans les champs de l'animation et du cadre de vie. Le montant de cette subvention correspond à un reliquat de crédit disponible dans le cadre de l'action citoyenneté et participation des habitants de la Comtesse du Contrat Ville 2016.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Citoyen, qu'il salue, est souvent pris en exemple dans d'autres communes par Madame Régine BICEP, déléguée du Préfet, et par Madame ELIZEON, la Préfète pour l'égalité des chances. Monsieur le Maire indique que le travail de cette association est reconnu, salué, et ses idées étant porteuses, il fait savoir que la Municipalité ne manquera pas de continuer à les encourager, dans les limites de ce qu'autorise la loi.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur VANACKER : il appartient à ceux qui veulent obtenir des documents supplémentaires d'en faire la demande aux présidents et présidentes de ces associations. A aucun moment la Municipalité ne peut fournir des documents qui ne sont pas les siens.

Monsieur le Maire prend acte que la majorité des membres présents allait voter ces subventions. Tout comme Monsieur DUPRE, il encourage à aller voir les équipes sportives sur le terrain, comme le club de hand ball qui reçoit Gravelines, ce samedi, et qui a été faire jeu égal avec les Carabiniers à Billy Montigny, ce qui est un exploit. Monsieur le Maire fait savoir que l'équipe de hand ball ronchinoise va frôler la N1. Monsieur le Maire cite également l'équipe de basket ronchinoise et l'USR. Il invite à aller au spectacle et à fréquenter les lieux où œuvrent ces associations qui font un travail reposant uniquement sur des bénévoles. La Municipalité leur donne les moyens de leur action dans le cadre culturel, sportif, humanitaire, etc, mais toutes ces associations n'existent que par les centaines, voire des milliers de bénévoles dans la Ville de Ronchin. La vie associative ne vit pas que sur les subsides versés par la Commune.

Monsieur le Maire assure que Ronchin n'est pas une ville dortoir, c'est une ville avec plein d'associations, c'est une ville qui grouille où il existe une vie culturelle. Il annonce en prévision du week-end : six représentations théâtrales, un concert, des matchs, et plein d'autres manifestations. Monsieur le Maire estime que cela vaut le coup d'aider ces associations car elles le méritent toutes.

Monsieur le Maire demande à Madame LESAFFRE d'éclaircir son vote, et de préciser pour quelles associations elle votera pour ou contre.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE précise qu'elle votera contre les subventions pour l'Office Ronchinois de la Culture et le Théâtre des marionnettes.

Madame LESAFFRE ajoute que Monsieur le Maire se trompe au sujet de sa demande de documents. Elle ne conteste pas que les dossiers soient bien faits, mais elle souhaite obtenir les pièces justificatives des dépenses de cette subvention. Elle estime que Monsieur le Maire est responsable et que c'est à lui de lui fournir ces informations.

Monsieur le Maire lui explique qu'il était à l'assemblée générale de « l'Harmonie » cette semaine et qu'il n'a pas pris part au vote. S'il l'avait fait, il serait poursuivi pour se mêler de la vie interne des associations. Depuis le début du mandat, il a demandé aux élus municipaux, qui étaient parallèlement président, vice-président, trésorier, etc., de démissionner de leur mandat, car la loi ne l'autorise pas. Monsieur le Maire confirme donc qu'il n'a pas le droit d'intervenir dans la comptabilité de ces associations. Il indique que Madame LESAFFRE peut leur écrire, en qualité de citoyenne, afin de demander certaines pièces comptables. En tant que Maire, il n'a aucunement le droit de le faire, sauf s'il existait un contentieux.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2017, selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur BONFILS vote contre la subvention pour l'ARCM.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre les subventions pour l'Office Ronchinois de la Culture et le Théâtre des marionnettes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**NOS QUARTIERS D'ÉTÉ, PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE :  
Monsieur DUPRE**

Monsieur DUPRE indique que, dans le cadre du volet territorial du projet de la Commune du « Contrat de Ville », la Municipalité engage depuis plusieurs années une politique d'actions fortes et de solidarité. C'est pourquoi est soutenu, depuis 2015, le projet « Nos quartiers d'Été ».

Monsieur DUPRE estime que la Municipalité peut être satisfaite de la montée en puissance de cette action, qui en est déjà à sa troisième édition.

« Nos quartiers d'Été » est un dispositif développé par la Région Hauts-de-France consistant à faire vivre et à animer les territoires de la politique de la ville durant l'été.

L'objectif poursuivi est de proposer des temps conviviaux et festifs aux habitants ne partant pas en vacances ou n'ayant pas accès aux activités de loisirs.

L'action tend par ailleurs à travailler le lien social et la citoyenneté des populations fragilisées et à favoriser l'implication des habitants dans la vie de leur quartier.

Ce projet porté juridiquement par le centre social et culturel "La Maison du Grand Cerf" a vu le jour sur le territoire ronchinois en 2015, et ce dans le cadre du volet territorial du contrat de ville.

Fort du succès rencontré lors des deux premières éditions, élus et partenaires du territoire souhaitent reconduire le dispositif « Nos Quartiers d'Été » pour l'année 2017, afin de poursuivre la dynamique engagée sur le territoire de la politique de la ville de "La Comtesse". Localement, cette action mobilise et fédère de nombreux partenaires et services (conseil citoyen, associations sportives, bailleurs sociaux, services municipaux).

Monsieur DUPRE tient à souligner le dynamisme des partenaires qui apportent leur soutien à cette belle action solidaire et citoyenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la Commune à participer financièrement au projet « Nos Quartiers d'Été » et fixe le montant de sa participation à 4 500 euros pour l'année 2017.
- autorise Monsieur le Maire à verser au centre social et culturel "La Maison du Grand Cerf" sous forme de subvention la somme de 4 500 euros.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 25 article 6574 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT annonce que le compte administratif de la M4 dégage un solde positif de 15 893, 89 euros (pour mémoire il était de 11 675, 29 euros en 2015).

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur LEMOISNE, Premier Adjoint, et sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2016 du service extérieur des pompes funèbres M4, ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE DE GESTION 2016 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT informe que, comme pour la M 14, le Compte de gestion, établi par le Trésor Public, est déclaré conforme au Compte Administratif, et de la même manière que le compte administratif, il faut le voter.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2016

et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT informe qu'il n'y a pas de besoin en investissement. Il n'y a donc pas lieu de faire un budget supplémentaire, puisque lors du dernier Conseil Municipal les résultats ont été repris par anticipation dès le budget primitif.

#### **ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE LOURDES – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2017 : Monsieur LEMOISNE**

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales,

Vu le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignement privé,

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

Considérant le calcul du prix de revient d'un élève des écoles primaires publiques basé sur le compte administratif 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la participation financière de la Commune conformément au calcul du prix de revient par élève en 2015 (soit 411,83 € par élève). Ce montant est ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire Notre Dame et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours soit :

\* pour l'école primaire Notre Dame : 121 élèves X 411,83 € = 49 831,43 €

D'autre part, une subvention d'un montant de 15 000,00€ est attribuée à l'école maternelle privée Notre Dame.

La dépense sera imputée à :

- école primaire : fonction 2, sous fonction 11, article 6574 de nos documents budgétaires.
- école maternelle : fonction 2, sous fonction 12, article 6574 de nos documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **CRÉATION DE TARIFS : Madame HUC, Monsieur DUPRE**

Madame HUC annonce la création de deux tarifs concernant l'abonnement pour le marché :

- un abonnement trimestriel, le mètre linéaire passera de 1 euros à 0,70 euros,
- la participation pour l'animation, qui était de 12 euros pour le trimestre, passera à 10 euros.

Madame HUC informe qu'existe un nouveau point de vente, sis place de la République. Ce point de vente sera constitué de quatre commerçants : une rôtisserie, un vendeur de fruits et légumes, un comptoir "ail, fraises, endives" et un vendeur de fromages. Il sera mis en place à partir du 12 Mai, de 17 heures à 20 heures, afin de renforcer l'attractivité du quartier Sainte Rictrude, à la demande des commerçants essentiellement. Madame HUC précise qu'il s'agit d'un essai, celui-ci serait réitéré dans d'autres quartiers s'il s'avère probant.

Monsieur le Maire indique que c'est une très bonne idée.

Monsieur DUPRE propose la création et la modification de nouveaux tarifs concernant les leçons de natation proposées par les maîtres nageurs de la piscine municipale. Il précise que ces tarifs sont hors coût d'entrée à la piscine. Cette modification permettra de mieux répondre aux attentes des usagers, mais apportera aussi une meilleure reconnaissance du travail réalisé par les maîtres nageurs.

Monsieur DUPRE annonce donc la révision des tarifs arrêtés suivant :

- une augmentation des tarifs de leçons collectives de 40 minutes de 5,30 euros à 6 euros,
- leçons de natation particulières : création de séance de 30 minutes au prix de 15 euros, des séances de leçons en binomes de 30 minutes pour le prix de 20 euros,
- suppression de la séance de 40 minutes, qui était au prix de 20,60 euros. Cela se traduit par une baisse de la tarification, sachant qu'une baisse de 10 minutes est appliquée sur la durée des leçons,
- la création de stages de 5 séances d'une heure de leçon, pour les vacances, au prix de 40 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de tarifs, selon l'annexe, ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA VILLE EXERCICE 2016 : Monsieur WADOUX**

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan doit être intégré au compte administratif.

Pour l'exercice 2016, le bilan est celui figurant à l'état ci-joint.

Monsieur WADOUX informe que ce bilan est assez simple, puisque rien n'existe en acquisition. En cession, il s'agit d'un terrain de 4 mètres carrés, sis cour Marceau rue Roger Salengro, cadastré A 5816, qui a été cédé par la Ville à Mademoiselle Pauline CATEL pour un montant de 180 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **RAPPORT D'UTILISATION DE LA DSUCS (DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE) : Monsieur DOUTEMENT**

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'exercice précédent, de présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain,

Considérant les termes de l'article L2334-15 du même Code, selon lesquels la Dotation de Solidarité Urbaine et de de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2016, d'une dotation d'un montant de 1 527 557 euros et précise les actions permises par cette dotation, à savoir notamment :

- Jeunesse :
  - Organisation des alsh municipaux
  - Formation BAFA – BAFD
  - Séjours classes de découverte
- École :
  - Réfection de cours d'école (Coty-Moulin)
  - Achat de fournitures informatiques

- ☐ Sports :
  - ☐ Travaux divers Piscine (résine...)
  - ☐ Mise en place et réfection de la clôture du Stade Coubertin
  
- ☐ Culture :
  - ☐ Spectacles tout public
  - ☐ Achat d'instruments de musique
  
- ☐ Voirie, environnement, urbanisme et cadre de vie :
  - ☐ Interventions sur voirie
  - ☐ Embellissement, fleurissement, entretien des espaces verts, travaux d'élagage
  - ☐ Éclairage public
  
- ☐ Travaux divers :
  - ☐ Mise en accessibilité École Mollet
  - ☐ Réfection de la bibliothèque
  - ☐ Création et aménagement aire de jeux rue de Flandres

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL, DOTATION VERSÉE PAR L'ETAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017, TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA RÉSERVE DE LA SALLE COUDERC : Monsieur DUPRE**

La loi de finances pour 2016 a instauré certaines mesures destinées à soutenir les projets d'investissement des collectivités. Ce fonds a été reconduit cette année par la loi de finances 2017.

De fait, une dotation de soutien à l'investissement public local des collectivités et leurs groupements à fiscalité propre a été adoptée.

Cette dotation budgétaire est répartie entre les projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblés autour de 8 thématiques éligibles (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et la sécurisation des équipements publics....).

La Commune va réaliser en 2017 des travaux de réfection de la toiture de la salle Couderc : rénovation entière de la toiture de la réserve de la salle Couderc, installation d'isolants afin de réaliser des économies d'énergie.

Une somme de 70 000 € T.T.C (soit 58 333,33 € H.T.) est inscrite au Budget Primitif 2017 pour la réalisation de ces travaux.

La Ville pourrait bénéficier d'une dotation d'un montant de 23 333,33 € H.T. pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'État une participation financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local du montant de 23 333,33€ soit 40% HT du projet. Le reste à charge (35 000€ HT) sera financé par de l'autofinancement.

Les recettes seront imputées à la fonction 4 sous fonction 11 article 1348 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL, DOTATION VERSÉE PAR L'ETAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017, TRAVAUX DE SÉCURISATION, DE MISE AUX NORMES ET D'ISOLATION THERMIQUE DES PORTES DU BÂTIMENT DE LA MAISON DU GRAND CERF : Madame PIERRE-RENARD**

La loi de finances pour 2016 a instauré certaines mesures destinées à soutenir les projets d'investissement des collectivités. Ce fonds a été reconduit cette année par la loi de finances 2017.

De fait, une dotation de soutien à l'investissement public local des collectivités et leurs groupements à fiscalité propre a été adoptée.

Cette dotation budgétaire est répartie aux projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblés autour de 8 thématiques éligibles (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et la sécurisation des équipements publics....).

La Commune va réaliser en 2017 des travaux de sécurisation et d'isolation thermique de la maison du Grand Cerf : changement des portes extérieures.

Une somme de 54 000 € T.T.C (soit 45 000 € H.T.) est inscrite au Budget Primitif 2017 pour la réalisation de ces travaux.

La Ville pourrait bénéficier d'une dotation d'un montant de 18 000 € H.T. pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'État une participation financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local du montant de 18 000€ soit 40% HT du projet. Le reste à charge (27 000€ HT) sera financé par de l'autofinancement.

Les recettes seront imputées à la fonction 5 sous fonction 12 article 1348 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL, DOTATION VERSÉE PAR L'ETAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017, TRAVAUX DE SÉCURISATION, DE MISE AUX NORMES ET D'ISOLATION THERMIQUE DES PORTES DU BÂTIMENT DU GROUPE SCOLAIRE LACORRE FERRY : Monsieur LEMOISNE**

La loi de finances pour 2016 a instauré certaines mesures destinées à soutenir les projets d'investissement des collectivités. Ce fonds a été reconduit cette année par la loi de finances 2017.

De fait, une dotation de soutien à l'investissement public local des collectivités et leurs groupements à fiscalité propre a été adoptée.

Cette dotation budgétaire est répartie aux projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblés autour de 8 thématiques éligibles (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et la sécurisation des équipements publics....).

La Commune va réaliser en 2017 des travaux de sécurisation et d'isolation thermique des portes du groupe scolaire Lacorre Ferry : changement de portes.

Une somme de 32 800 € T.T.C (soit 27 333,33 € H.T.) est inscrite au Budget Primitif 2017 pour la réalisation de ces travaux.

La Ville pourrait bénéficier d'une dotation d'un montant de 10 933,33 € H.T. pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'État une participation financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local du montant de 10 933,33€ soit 40% HT du projet. Le reste à charge (16 400€ HT) sera financé par de l'autofinancement.

Les recettes seront imputées à la fonction 2 sous fonction 13 article 1348 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **TRAVAUX SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ, PISCINE, FONDS DE CONCOURS PISCINE, MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : Monsieur DUPRE**

La Commune a réalisé des travaux d'étanchéification du grand bassin de la piscine municipale pour un investissement de 119 879,49 euros.

Monsieur DUPRE indique, qu'à ce jour, l'ensemble des usagers et des utilisateurs, dans le cadre des associations, est très heureux de la mise en sécurité et de la mise aux normes et d'hygiène de l'ensemble des plages.

La Commune peut bénéficier de la participation financière de la Métropole Européenne de Lille par son Fonds de Concours Piscine, sur une assiette d'éligibilité de 87 247,61 euros à hauteur de 50%, soit 43 623,81 euros pour ces travaux.

Dans cette optique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille la subvention ainsi présentée.

En cas d'octroi, la recette sera imputée à la fonction 4 sous fonction 13 article 1326 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **INVESTISSEMENTS 2017, DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF DU NORD : Madame LECLERCO**

Madame LECLERCO indique que, comme chaque année, la Commune a investi dans du matériel qui sert à accueillir les enfants et les jeunes dans de bonnes conditions dans les différents accueils (garderies, cantines, centres, etc.).

Comme chaque année, la Commune demande donc le soutien financier de la CAF, son principal partenaire dans ce domaine.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord aide, sous forme de subvention, les opérations et équipements destinés à développer des activités entrant dans son champ de compétences. La Commune a prévu, pour 2017, un investissement autour de cinq projets pour améliorer l'accueil des jeunes Ronchinois sur les pôles ALSH Lacorre-Ferry, Desbordes Valmore-Mollet, Coty-Moulin, Sand et séjours de vacances.

Le montant de cette subvention est égal à 40% du montant des dépenses hors taxes soit un montant de subvention estimé à 2.386,80 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la C.A.F. et à signer la convention d'objectifs et de financement.

En cas d'octroi, la présente subvention sera admise en recette à la fonction 4 sous fonction 22 article 1328 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **COURSE À PIED « LES FOULÉES D'ISIDORE », PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LEZENNES : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants,

La Commune de Lezennes organise une course à pied dite « les foulées d'Isidore » le dimanche 9 avril 2017 dont le tracé emprunte le territoire de la Commune de Ronchin.

L'organisation d'un tel événement nécessite le recours à un dispositif de sécurité d'autant plus important que la France est toujours placée sous le régime de l'état d'urgence.

Selon les directives préfectorales, de tels événements doivent être encadrés en partie par des agents de police municipale sous la responsabilité du Maire. En effet, les effectifs de police nationale ne sont pas mobilisés pour ce genre de rassemblement local.

La Commune de Ronchin est donc contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale afin d'assurer la sécurité de la course sur son territoire.

La Commune de Lezennes, à l'initiative de l'événement, se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation en versant à la Commune de Ronchin la somme de 179, 76 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes cette participation financière de 179, 76 euros dans les documents budgétaires de la Commune.

La recette sera imputée à la fonction 1 sous fonction 12 article 7474 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **REMBOURSEMENT D'ABONNEMENT PISCINE (AQUAGYM) : Monsieur DUPRE**

Monsieur Michel Pépin est inscrit aux activités d'aquagym de la piscine municipale.

Désormais dans l'incapacité de se déplacer, il sollicite de la Commune le remboursement de la somme de 125,47 euros représentant le montant d'une carte d'abonnement aquagym "2017" de 104,55 euros et de 4 entrées restant dues sur une carte "2016" représentant un montant de 20,92 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande de remboursement d'un montant de 125,47 euros.

Le remboursement sera imputé à la fonction 4 sous fonction 13 article 70631 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION AU CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE DE LA PISCINE MUNICIPALE : Monsieur DUPRE**

Madame Isabelle Picard a souscrit une inscription pour son enfant aux cours prodigués dans le cadre du Centre Municipal d'Initiation Sportive (CMIS) au sein de la piscine municipale.

En raison de la fermeture prolongée de la piscine, ayant eu pour conséquence l'annulation des cours prodigués dans le cadre du CMIS, Madame Picard sollicite de la Commune le remboursement de la somme de 168 euros représentant l'inscription acquittée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement d'un montant de 168 euros.

Le remboursement sera imputé à la fonction 4 sous fonction 13 article 673 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE FÂCHES THUMESNIL, PISCINE DE RONCHIN : Monsieur DUPRE**

Les élèves scolarisés dans la Commune de Faches Thumesnil pratiquent la natation dans les piscines limitrophes, et plus particulièrement à la piscine de RONCHIN.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Faches Thumesnil encourage et soutient le sport à des fins de santé publique ; elle accompagne la pratique sportive associative et souhaite compléter son offre de soutien aux Faches Thumesnilois en favorisant l'accès à la piscine de Ronchin.

Monsieur DUPRE précise que cet accord ferait bénéficier les Faches Thumesnilois de l'accès aux séances publiques de la piscine au tarif consenti au Ronchinois. Pour rappel, aujourd'hui, les Ronchinois adultes paient 2, 60 euros, et les extérieurs paient 3 euros.

Dans ce cadre, une convention de partenariat fixe les modalités, les conditions et la prise en charge de la différence du tarif réservé aux Faches Thumesnilois lors des séances publiques par la Commune de Faches Thumesnil.

Monsieur DUPRE indique que la Ville de Ronchin comptabilisera, chaque trimestre, les entrées des Faches Thumesnilois, et facturera à la Ville de Faches Thumesnil la somme équivalente à la différence entre les tarifs extérieurs en cours et ceux consentis aux Ronchinois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Commune de Faches Thumesnil pour la mise en place des tarifs réservés aux Ronchinois en faveur des Faches Thumesnilois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATIONS DE POSTES : Monsieur le Maire**

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, il est nécessaire de créer les postes suivants. De plus, la Commune a un ratio «dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement» de 64,66% (contre une moyenne nationale de la strate d'environ 56,70%), une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutations est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les créations de postes suivantes :

Filière administrative

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet. Cette création interviendra dès le caractère exécutoire de la délibération obtenu.

Filière animation

- Création d'un poste d'animateur à temps complet. Cette création interviendra dès le caractère exécutoire de la délibération obtenu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

-----

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

-----

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT À CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que la Commune dispose d'un contrat d'assurance, pour compenser le coût de l'absentéisme, comme la majeure partie des 36 000 communes de France. Le contrat actuel de la Commune est, pour l'instant, plus intéressant. Mais en donnant mandat au Cdg59 pour le lancement de cette procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat groupe avec d'autres collectivités, cela laisse la possibilité à la Municipalité d'y adhérer si le contrat groupe devenait plus intéressant que celui dont elle bénéficie actuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DE L'ESPACE DIT SAINTE RICTRUDE SIS BOULEVARD DE L'EUROPE AVEC LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : Monsieur WADOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2123-7 et L. 2123-8,

Dans le cadre de la liaison entre l'A1 Sud et la rue de Lesquin, la Métropole Européenne de Lille a acquis notamment les parcelles AE 172, 173, 174 et 175 sur le territoire de Ronchin. Outre le boulevard de l'Europe, l'emprise comprend également une aire de stationnement et relève en conséquence du domaine public métropolitain.

Conformément au plan ci-joint, la Commune a aménagé entre le parking et la voie métropolitaine une aire de jeux, des espaces verts et des cheminements entre le sentier du Ballon et la rue de Lesquin.

La présente convention définit les conditions de gestion par la Commune des aménagements communaux sur le domaine métropolitain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la convention jointe, autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte inhérent à l'application de celle-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **ECOLE DE MUSIQUE, RÈGLEMENT, MODIFICATIONS : Monsieur VANACKER**

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'Ecole de Musique, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au règlement interne de cette structure.

Suite aux changements en matière pédagogique ainsi que dans les nouvelles disciplines, il est nécessaire de faire évoluer le règlement interne de l'école de musique, en vigueur depuis 2011.

Les modifications portent notamment sur :

- l'intégration dans le cursus pour chaque cycle, de l'obligation d'assister à trois spectacles de la programmation de la Commune de Ronchin ou autre (cf « Ecole de la scène ou école du spectateur),
- la présentation détaillée des modalités et contenus des évaluations (cf Tableaux d'évaluation des cycles),
- la prise en compte de la création musicale (pratique d'auditions, pratiques collectives, atelier de composition, ...), cf « Progression des Etudes : cycles »,
- la création de la classe de musiques actuelles : chant, formation instrumentale et vocale, musiques assistées par ordinateur, cf « les Musiques Actuelles »,
- la création d'un spectacle ou d'un concert en autonomie pour les élèves de fin de 3ème cycle « Projet carte blanche »,
- les précisions sur le cycle personnalisé pour les élèves ne souhaitant pas suivre un cycle complet et diplômant, cf « Parcours personnalisé »,
- une mise à jour concernant la sécurité des élèves et la responsabilité des parents, cf « Sécurité et hygiène »,

Monsieur VANACKER précise que cela intègre l'obligation pour les parents d'enfants mineurs de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux, avant de quitter leur enfant, et de récupérer ces mêmes enfants à la porte des cours à l'issue de ceux-ci. Il est prévu que les enfants jugés suffisamment autonomes par leurs parents, pourront quitter seuls l'enceinte de l'école, à la condition que ces derniers aient signé une décharge les y autorisant. Monsieur VANACKER indique que c'est le point le plus sensible de ce nouveau règlement, pour la sécurité des jeunes usagers de l'Ecole de Musique.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit de bon sens. Il en est de même pour les associations sportives : il a pu voir des enfants déposés par leurs parents, sans même savoir si leur entraîneur était présent. Les dirigeants se retrouvent alors avec des enfants dont ils ne savent que faire. Il s'agit d'un problème de responsabilité, qui est une des raisons de la modification de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications du règlement interne, selon le modèle annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF : Madame DUFOUR**

Madame DUFOUR explique que le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) est rattaché au Ministère de Justice. Il consiste à s'assurer que la personne condamnée, incarcérée ou non, comprenne sa peine. Il s'agit aussi de préparer la réinsertion dans la société des détenus, lors de leur sortie de prison. L'objectif est de réduire les risques de récidives.

La DPJJ (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) est une des directions du Ministère de la Justice. La DPJJ a succédé à la Direction de l'Education Surveillée par décret du 21 février, relatif à l'organisation du Ministère de la Justice. L'Education Surveillée avait été créée par l'ordonnance du 1er septembre 1945, qui faisait suite à l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. La DPJJ est chargée, dans le cadre de la compétence du Ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre, le décret du 9 juillet 2008, relatif à l'organisation du Ministère de la Justice, plus concrètement, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Direction de la Justice des Mineurs.

A ce titre elle contribue :

- à la rédaction des textes concernant les mineurs délinquants ou en danger, projets de lois, décrets, et divers textes d'organisation,
- à apporter aux magistrats une aide permanente pour les mineurs délinquants, comme les mineurs en danger, par des mesures dites d'investigations permettant d'évaluer la situation des mineurs,
- à mettre en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans les 1 000 à 500 structures de placement et de milieux ouverts, 300 structures du secteur public et 1 200 du secteur associatif habilité sur le suivi éducatif des mineurs détenus en quartiers des mineurs ou en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM),
- à contrôler et évaluer l'ensemble des structures publiques et habilités qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse mènent des actions d'éducation, d'insertion sociale, scolaire et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal ou civil, et de leur famille. La PJJ est chargée de mettre en œuvre les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945, et ainsi d'assurer l'exécution et le suivi des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs, et jeunes majeurs, par un magistrat.

Madame DUFOUR indique que la personne condamnée à une peine d'intérêt général doit travailler pour une association, une collectivité locale, un établissement public, un service de l'état ou un hôpital. La durée du travail est variable. Un mineur de moins de 16 ans ne peut pas faire de TIG. Le travail peut consister à améliorer l'environnement naturel (jardinage), réparer les dégâts liés au vandalisme (peinture, vitrage), et entretenir le patrimoine (restaurer un bâtiment historique), ou effectuer des actes de solidarité (aide aux personnes défavorisées). Madame DUFOUR précise que le TIG doit être réalisé dans les 18 mois. Sa durée minimale est de 20 heures, et au maximum 120 heures pour les contraventions, et 280 heures pour les délits. Les personnes qui travaillent et doivent effectuer un TIG le feront pendant leurs heures de loisirs.

Madame DUFOUR informe que le TIG bénéficie d'un suivi de contrôle, par l'organisme en faveur duquel le travail est accompli, par le Juge d'Application des Peines et par l'agent de probation, ou par le juge des enfants, pour les mineurs. Le condamné doit avertir le magistrat de tout changement de domicile et répondre aux convocations.

En matière de sanction, la personne condamnée qui se dérobe à ses obligations ou qui accomplit son travail de manière peu satisfaisante s'expose à des sanctions. Le tribunal correctionnel peut condamner l'auteur pour non exécution du TIG et révoquer le sursis, si la peine en était assortie.

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est un travail non rémunéré que doit exécuter le condamné. C'est une sanction prononcée par le tribunal correctionnel (pour les majeurs) ou par le

tribunal pour enfants (à l'encontre des mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans).

Pour que soit possible l'accueil des personnes condamnées, il est nécessaire d'obtenir obligatoirement l'inscription des travaux sur la liste des TIG du tribunal de grande instance du lieu où ils seront exécutés.

Le TIG peut être prononcé en tant que peine principale : il s'agit d'une alternative à l'incarcération.

Le TIG peut être également une obligation particulière d'une peine d'emprisonnement avec sursis : les praticiens l'appellent alors «SURSIS-TIG».

Enfin, la loi n°99-515 du 23 juin 1999 a créé le « travail non rémunéré » (TNR) au profit de la collectivité, qui, à la différence du TIG ou du sursis-TIG, n'est pas une peine prononcée par un tribunal, mais une mesure de «composition pénale», alternative aux poursuites, proposée par le procureur de la République, validée par le président du tribunal et acceptée par le délinquant.

Dans le cadre de ce dispositif, les missions de la Commune sont :

- de désigner un référent, de placer le condamné au sein d'une équipe volontaire pour l'accueillir,
- de veiller à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué dans le délai imparti ;
- de fournir l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires à l'accomplissement du T.I.G sans omettre le matériel de sécurité ;
- de veiller à ce que le travail proposé respecte la réglementation relative à l'hygiène, à la sécurité, au travail de nuit ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs ;
- d'informer régulièrement le juge de l'application des peines ou le S.P.I.P., le juge des enfants ou le service de la P.J.J. du bon déroulement de la mesure, ainsi que de toute absence et incident ;
- de prévenir sans délai le S.P.I.P. ou le service de la P.J.J. de la survenance de tout accident ;
- de retourner à la fin de la période de travail au S.P.I.P ou au service de la P.J.J. (s'il s'agit d'un mineur), le formulaire d'horaires signé, par le condamné et le Maire.

Avant toute affectation d'une personne, l'accord de la Commune sera sollicité.

Même en cours d'exécution du TIG, la Commune peut à tout moment, informer le S.P.I.P. ou le service de la P.J.J. de sa volonté de mettre fin à son engagement. Le condamné sera alors orienté vers une autre structure.

En cas de danger pour le condamné ou pour autrui, ou de faute grave du condamné, le référent peut suspendre immédiatement l'exécution du TIG. Il devra aviser sans délai, selon les cas, le juge de l'application des peines ou le S.P.I.P., ou le juge des enfants ou le service de la P.J.J.

C'est l'Etat qui est considéré comme l'employeur et qui en tant que tel est responsable d'un éventuel dommage causé à autrui par le condamné ou d'un dommage qui résulte directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un TIG.

Le référent n'a pas de responsabilité pénale aggravée en cas d'incident, la personne exécutant un TIG étant considérée comme tout autre employé.

Pour la Commune, la première démarche est la demande d'inscription de ces travaux à adresser à l'un des deux juges suivants du tribunal de grande instance dans le ressort duquel seront exécutés les travaux :

- le juge de l'application des peines (J.A.P.) si les travaux s'adressent à des personnes majeures ;
- ou le juge des enfants (J.E.) s'ils s'adressent uniquement à des mineurs.

Quelques exemples de mission entrant dans le cadre d'un TIG : entretien des espaces verts, débroussaillage, élagage, réparation de dégâts divers (affichage sauvage...), peinture, nettoyage, maçonnerie, jardinage, réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffiti, archivage, aide en faveur des personnes défavorisées (accompagnement de personnes handicapées, lecture pour des non voyants), etc.

#### Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ souhaite remercier sa collègue pour la mise en œuvre de ce dispositif au sein de la Commune de Ronchin. C'est une alternative à une peine qui est, souvent, de courte durée. Madame LECLERCQ estime que le TIG est vraiment un exemple de mesure de réparation extrêmement éducatif, et qui évite parfois à des jeunes qui ont commis une faute une incarcération, qui les amènerait à côtoyer des personnes peu recommandables et les empêcheraient de revenir dans le « droit chemin ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en œuvre de ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à celui-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Ronchin adhère, depuis plusieurs années, à l'Agence Technique Départementale du Nord, qui apporte aux communes et établissements publics intercommunaux du département membre une assistance technique, juridique, financière, etc. Il souligne qu'il s'agit d'un conseil d'expertise très précieux pour la Municipalité.

Vu les articles L. 5111-1 et L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle agence et notamment son article 6 qui dispose que « toute

commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

L'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord a pour objet d'apporter aux communes membres notamment une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique, en proposant une mission de conseil, analyse et expertise.

Il est proposé une adhésion au prix de 0,21 euro par habitant.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir que son groupe ne voit pas l'utilité de cette adhésion. De plus, le prix proposé est sans doute à la charge des contribuables qui paient des impôts, cela n'est pas précisé. La MEL étant déjà couverte par ce type d'adhésion, elle n'en voit pas l'utilité. Son groupe votera donc contre.

Monsieur le Maire lui répond que la MEL ne peut pas répondre, dans ces domaines bien précis d'expertises, aux questionnements de la Municipalité, et ne peut pas toujours amener l'aide technique, juridique, d'expertise, etc. Ceci n'est pas le cœur de métier de la MEL, c'est celui de cette agence. Il ajoute que la Municipalité ne possède pas les agents, en nombre suffisant, comme dans d'autres communes. Cette agence sert donc à ce que la Municipalité ne sait pas faire, Monsieur le Maire confirme que la Commune a besoin d'être aidée dans certains domaines et a besoin d'une aide technique très précise sur des sujets que les services municipaux n'ont pas le temps d'examiner, non pas par manque de compétences, mais parce qu'ils ont beaucoup à faire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a autant de villes adhérentes de droite et de gauche dans cette agence. Il rassure que cette agence n'est pas une officine cachée du Parti Socialiste. Il estime que la Municipalité a besoin de cette agence.

Conformément aux statuts de cette agence et sur la base de son offre de service, ci-joints, le Conseil Municipal, à la majorité, décide l'adhésion de la Commune à ladite agence.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 20 article 6281 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux élus de l'assemblée pour les quelques élections à venir. Il rappelle que chacun d'eux a un rôle majeur à tenir, cela sera rappelé également aux absents non excusés, car ils seront invités à être assesseurs dans un bureau de vote. Monsieur le Maire fait remarquer que ce seront donc, une fois de plus, les élus présents qui « mouilleront la chemise » et feront le travail les 23 avril et 7 mai prochains.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 juin 2017.

La séance est levée à 21 heures 20.